
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 juillet 2024 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Madame Geneviève BOUCHER, Cheffe de division par intérim du développement du territoire
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Steve HORVATH, Lieutenant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 34.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA24 14 0194

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA24 14 0195

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2024, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA24 14 0196**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 juin 2024, à 9 h**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous. Elle annonce que l'aménagement de la piste cyclable de la rue Querbes sera prolongé jusqu'au passage à niveau rue de l'Épée en passant par la rue Beaumont. Elle rappelle que la collecte des matières organiques dans le district de Parc-Extension sera déployée prochainement pour les bâtiments de 9 logements et plus, à raison d'une fois par semaine, tout comme cela se fait dans les autres districts de l'arrondissement. Elle souligne que la Place de la gare sera aménagée et animée tout l'été avec une programmation culturelle variée. Elle explique que la crise du logement étant en croissance, l'arrondissement tente de trouver des solutions pour contribuer à améliorer la situation. Ainsi, la modification du Règlement de zonage et du Règlement sur les usages conditionnels permettra de protéger le parc locatif et les locataires tout en offrant aux propriétaires la possibilité d'apporter certains changements à leur propriété.

Le conseiller, Josué Corvil, invite tout le monde à profiter des activités gratuites offertes dans les parcs cet été et à consulter la programmation Été-O-Parc. Il indique qu'il bien prit note de certaines demandes des citoyennes et citoyens concernant différentes problématiques vécues, notamment les vignettes de stationnement. Il annonce que plusieurs festivals se dérouleront dans l'arrondissement et nomme les fêtes commémoratives des mois de juillet et août.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, souhaite la bienvenue à ceux qui viennent d'emménager dans l'arrondissement. Il souligne la fin des travaux à la bibliothèque de Saint-Michel et incite l'ensemble de la population à participer aux activités gratuites dans les piscines et dans les parcs. Il rappelle les différents chantiers en cours présentement sur le territoire et souhaite un bel été à tous.

La conseillère, Martine Musau Muele, rappelle que des travaux d'envergure débiteront sur la rue Christophe-Colomb entre Villeray et Jean-Talon. Des informations sur les différentes entraves reliées à ce chantier sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal. Elle poursuit en annonçant la mise sur pied du programme Récré-o-mobile permettant d'emprunter du matériel sportif et récréatif dans plusieurs parcs de l'arrondissement durant la période estivale. Elle félicite les organisateurs de la Fête nationale sur la rue De Castelnau.

La conseillère, Mary Deros, souligne la tenue de divers événements dans le cadre de la fête du Canada ainsi que la commémoration de la journée de l'indépendance du Ghana. Elle se dit satisfaite des modifications apportées au trajet de la piste cyclable sur la rue Querbes et demande que la population riveraine soit bien informée de ces changements au préalable. Elle souhaite un bel été à tous.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 07, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 2 juillet 2024, à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Linda Mastrocola	Rue et parc Champagneur non nettoyés
Walid El Mrouji	Gestion de la piscine Saint-Roch
Ronald Fitzsimmons	Insatisfaction sur l'étude d'urbanisme dans le secteur des 23 ^e et 24 ^e Avenues et rues Everett et Villeray
Leo Lecomte	Règlement sur les usages conditionnels - 40.03

Pauline Stive	Règlement sur les usages conditionnels - 40.03
Any Darwish	Règlement sur les usages conditionnels - 40.03
Eric Sing	Interdiction de la réduction de logements - 40.05
Elleni Papathanasopoulos	Terrain dans Parc-Extension – rue Birnam <i>Dépôt de document</i>
François Arguin	Interdiction de la réduction de logements - 40.05
Roberson Berlus	Interpellation par la police
Anne-Marie Bellemare	Amélioration de la sécurité dans le parc Jarry et dans les rues de Parc-Extension entre les piétons, cyclistes, usagers

À 20 h 19, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Eugenio Avila	Suivi sur le projet PCM
Guy Fredette	Peinture manquante sur la rue au coin de Lorimier et Jarry
Peter Nikolantomakis	Édifice vacant rue de Liège entre Bloomfield de l'Épée
Panagiotis Hatzipetros	Stationnement dans Parc-Extension
Esdras Metayer	Festival jeunesse en action dans VSP
Daniel Brime	Interdiction de la réduction de logements - 40.05
Rachid Chebbani	Utilisation des terrains de soccer au Parc Champdoré
Aly Badara Toulema	Fontaine à boire au parc Sainte-Lucie

À 21 h 05, la période de prolongation étant terminée, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ». La mairesse indique que les autres citoyens inscrits à la période de questions recevront une réponse par courriel.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 06, la mairesse, Laurence Lavigne Lalonde appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

La conseillère, Mary Deros, demande pourquoi le plan du prolongement de la piste cyclable a changé d'itinéraire à ce stade-ci du projet alors qu'elle avait fait part de ses réticences quant à la sécurité à l'intersection des avenues de l'Épée et Ogilvy dans les plans initiaux.

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, explique qu'au départ, ils souhaitaient y mettre un feu de circulation, ce qui aurait rendu ce parcours sécuritaire, mais comme cela s'est avéré impossible, il a été convenu et jugé plus sécuritaire de changer l'itinéraire.

CA24 14 0197

Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2023 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE
Josué CORVIL, Sylvain OUELLET, Mary DEROS

et résolu :

de prendre acte du rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2023 et d'effectuer la diffusion de ce rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

10.09 1249574006

CA24 14 0198

Proclamation pour souligner le 70^e anniversaire de l'organisme Jeunesse au Soleil

CONSIDÉRANT que Jeunesse au Soleil est né de l'initiative d'un groupe de jeunes qui se rassemblent dès 1954 pour organiser des activités sportives et récréatives pour les jeunes ;

CONSIDÉRANT que Jeunesse au Soleil a développé différents programmes d'aide et d'assistance destinés aux familles et personnes démunies, avec une banque alimentaire, une trentaine de différents programmes en services d'urgence et une offre de services en prévention du crime et en sport et loisirs ;

CONSIDÉRANT que Jeunesse au Soleil contribue à l'amélioration de la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais en luttant contre la pauvreté et l'exclusion tout en étant un réel point d'ancrage dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ;

CONSIDÉRANT que l'organisme, présentement installé sur l'avenue du Parc, entend pérenniser sa présence dans l'arrondissement avec son projet de nouvel établissement situé sur l'avenue Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT que toutes ces réalisations n'ont été rendues possibles que grâce au travail acharné et passionné des co-fondateurs et de l'ensemble des employées et employés ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souligne le 70^e anniversaire de Jeunesse au Soleil et reconnaisse les précieux services rendus par l'organisme depuis sa fondation.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA24 14 0199

Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à Vélo Québec Association pour le projet « Toutes à vélo » déployé dans le district de Parc-Extension à même la réserve pour projets spéciaux de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 5 000 \$ à Vélo Québec Association pour le projet « Toutes à vélo » ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et Vélo Québec Association, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1248380003

CA24 14 0200

Accorder une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 8 juillet 2024 au 30 mai 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 8 juillet 2024 au 30 mai 2025 ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1244969003

CA24 14 0201

Accorder une contribution financière de 24 310 \$ à Mon Resto Saint-Michel pour la réalisation du projet Agent de mobilisation, pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 24 310 \$ à Mon Resto Saint-Michel pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1246513011

CA24 14 0202

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1244518006

CA24 14 0203

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, d'un montant de 28 849 \$, pour le projet Les Paroles liées.

ATTENDU que l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans a pour objectif général d'accroître le nombre d'initiatives culturelles régionales destinées à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans ;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités de l'appel ;

ATTENDU que l'appel permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet Les Paroles liées qui vise à offrir des ateliers sur l'écriture et la musique auprès des jeunes de l'arrondissement ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans pour le projet de Les Paroles liées ;
2. d'autoriser madame Andréane Leclerc, cheffe de Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics, ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et à signer tout engagement relatif à cette demande d'aide financière et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes ;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet, soit le montant de 12 138 \$, en ressources humaines et valeur de services, en sus des dépenses non admissibles au programme.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1249359002

CA24 14 0204

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) » d'un montant de 100 000 \$ pour le projet de réaménagement du parc George-Vernot.

ATTENDU que le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) a pour objectif général de soutenir la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des personnes aînées ;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme ;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet de réaménagement du parc George-Vernot ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour le projet de réaménagement du parc George-Vernot ;
2. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes ;

3. de confirmer que l'arrondissement a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'il s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à lui ;
4. de confirmer l'engagement de l'arrondissement, s'il obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation en continu et d'entretien de la ou des infrastructure(s) subventionnée(s) ;
5. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'il pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1249044005

CA24 14 0205

Approuver les demandes de reconnaissance de six organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 3 juillet 2024 au 31 décembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver les demandes de reconnaissance de six organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 3 juillet 2024 au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1249044004

CA24 14 0206

Autoriser une dépense maximale de 62 889,07 \$, taxes incluses, pour le remboursement, à l'organisme Patro Villeray, du coût des travaux après sinistre effectués en urgence par le Groupe Qualinet dans le bâtiment occupé par l'organisme au 7355, avenue Christophe-Colomb.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 62 889,07 \$, taxes incluses, pour le remboursement au Patro Villeray du coût des travaux après sinistre effectués en urgence par le Groupe Qualinet au 7355, avenue Christophe-Colomb (Patro Villeray) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1249910002

CA24 14 0207

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 400 \$ à sept organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à SDC Quartier Villeray ; 500 \$ à Cyclo Nord-Sud ; 500 \$ à Table de quartier de Parc-Extension ; 500 \$ à Maison St-Dominique ; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé ; 400 \$ à Action Multiethnique pour la promotion de l'Art et de la Culture au Canada ; 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 400 \$ à sept organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 \$ à SDC Quartier Villeray ; 500 \$ à Cyclo Nord-Sud ; 500 \$ à Table de quartier de Parc-Extension ; 500 \$ à Maison St-Dominique ; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé ; 400 \$ à Action Multiethnique pour la promotion de l'Art et de la Culture au Canada ; 500 \$ à Resto Saint-Michel, le tout, pour diverses activités ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1249335007

CA24 14 0208

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2024

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C -4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juillet à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1249335008

CA24 14 0209

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 7712, avenue Bloomfield, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 7712, avenue Bloomfield, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1249370001

CA24 14 0210

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel ».

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement RCA18-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin d'ajouter une section sur la réduction du nombre de logements en secteur résidentiel ;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1246996014

CA24 14 0211

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1241010012

CA24 14 0212

Adopter le second projet de Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-119 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) a été donné le 7 mai 2024, et le premier projet de règlement adopté lors de la séance du 4 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 juin 2024, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-119 et ont renoncé à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le second projet de Règlement 01-283-119 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1246996011

CA24 14 0213

Adopter le Règlement RCA24-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O -0.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin de revoir des dispositions particulières aux occupations temporaires.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O -0.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin de revoir des dispositions particulières aux occupations temporaires » a été donné à la séance ordinaire du 4 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA24-14002 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA24-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O -0.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin de revoir des dispositions particulières aux occupations temporaires.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1245898001

CA24 14 0214

Adopter le Règlement RCA08-14005-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement » pour autoriser les modules d'affiche-libre et ajouter des règles en lien avec la transition écologique.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA08-14005-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement » pour autoriser les modules d'affiche-libre et ajouter des règles en lien avec la transition écologique a été donné à la séance ordinaire du 4 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA08-14005-8 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA08-14005-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement » pour autoriser les modules d'affiche libre et ajouter des règles en lien avec la transition écologique.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1241010016

CA24 14 0215

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7111, 21^e Avenue.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-1 à A-7 datés du 7 juin 2024, préparés par Construction 2 SG inc. et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juin 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7111, 21^e avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1249480014

CA24 14 0216

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7727, rue Foucher.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans AN2 à AN9, AN11, AN12, AN14, AN19 et AN20 datés du 12 juin 2024, préparés par Dominique Poncelet, M. Arch, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juin 2024, visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé au 7727, rue Foucher et ce, aux conditions suivantes :

- que l'épaisseur du balcon en façade soit réduite ;
- qu'un appareillage de briques en soldat encadre le haut de l'ouverture de la porte cochère.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1249480013

CA24 14 0217

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7476, rue Saint-Gérard.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans 200 à 202, 220 à 222 et 130 datés du 29 mai 2024, préparés par Construction Précellence et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juin 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7476, Saint-Gérard.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1249480011

CA24 14 0218

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois étages abritant quatre logements sur la propriété située au 8140, rue Saint-Hubert.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A05 à A11 datés du 22 mai 2024, préparés par Mainstudio Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 31 mai 2024, visant la construction d'un bâtiment de trois étages abritant quatre logements, sur la propriété située au 8140, rue Saint-Hubert.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1248053008

CA24 14 0219

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux étages abritant deux logements sur la propriété située au 7971, 12^e Avenue.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-002, A-091, A-101, A-102 et A-201 à A-203 datés du 17 juin 2024, préparés par Myriam Lambert, architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 juin 2024, visant la construction d'un bâtiment de deux étages abritant deux logements sur la propriété située au 7971, 12^e Avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1246996012

CA24 14 0220

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8343 à 8347, avenue Bloomfield.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL 8343 - 45 - 47 AVE. BLOOMFIELD », préparés par Samir Khairallah, dessinateur, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 juin 2024 et visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8343 à 8347, avenue Bloomfield, à la condition suivante :

- qu'aucun élément mécanique ne soit visible depuis la voie publique.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1241010017

CA24 14 0221

Adopter la résolution PP24-14008 à l'effet d'autoriser la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est à des fins résidentielles alors que dans la zone C03-052 la continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles est exigée et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14008 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 mai 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 mai 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter la résolution PP24-14008 à l'effet d'autoriser la conversion du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est à des fins résidentielles alors que dans la zone C03-052 la continuité commerciale au rez-de-chaussée des immeubles est exigée, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) aux conditions suivantes :

- que les stationnements pour vélos soient localisés au sol, dans la cour arrière, plutôt que sur les balcons ;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1241010009

CA24 14 0222

Adopter le second projet de résolution PP24-14012 à l'effet de permettre la réunification des lots 2 214 743 et 2 214 742 et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 8001-8031, 18^e Avenue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14012 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 juin 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 juin 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 juillet 2024 ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP24-14012 à l'effet de permettre la réunification des lots 2 214 743 et 2 214 742 et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment ainsi que l'usage « Production et traitement de fibres tissées » de la catégorie I.4 sur le terrain situé aux 8001-8031, 18^e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la densité minimale, le taux d'implantation maximal, la marge avant minimale et les usages prescrits à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que la cour avant du bâtiment donnant sur la 19^e Avenue fasse l'objet de verdissement ;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur ;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1246996008

CA24 14 0223

Adopter le second projet de résolution PP24-14010 à l'effet de permettre la transformation d'un logement en local commercial et d'autoriser l'usage restaurant au 2^e étage du bâtiment situé au 767, rue Villeray en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14010 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 juin 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 juin 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 juillet 2024 ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP24-14010 à l'effet de permettre la transformation d'un logement en local commercial et d'autoriser l'usage restaurant au 2^e étage du bâtiment situé au 767, rue Villeray en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'interdiction de réduire le nombre de logements dans un bâtiment et d'aménager un restaurant au 2^e étage d'un bâtiment en vertu de l'article 162 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que l'occupation du 2^e étage à titre de « restaurant » soit incluse au certificat d'occupation du restaurant occupant le rez-de-chaussée du 767 rue Villeray ;
- que la superficie de plancher maximale du restaurant soit de 110 m² ;
- qu'aucun équipement mécanique supplémentaire relié à un équipement de cuisson ne soit installé sur le bâtiment ;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur ;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1246996006

CA24 14 0224

Adopter le second projet de résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, malgré les usages prescrits, l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16^e venue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14009 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 juin 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 juin 2024, dûment convoquée par 5 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 juillet 2024 ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP24-14009 à l'effet d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), l'aménagement d'un troisième logement dans le bâtiment situé aux 7768-7772, 16^e Avenue, et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-088 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- que tout affichage ou élément décoratif relié à la garderie soit retiré ;
- que la descente asphaltée située en cour avant soit retirée et végétalisée et qu'un arbre soit planté dans cet espace ;
- que la cour située à l'arrière du bâtiment soit végétalisée jusqu'à l'atteinte du pourcentage minimal de verdissement prescrit à l'article 384 du règlement de zonage 01-283 ;
- que la clôture et l'aire pavées aménagées sur le domaine public pour la garderie soient retirées et que cet espace soit végétalisé ;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si aucune demande de permis de transformation visant l'aménagement du troisième logement n'est déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1248053009

CA24 14 0225

Adopter le premier projet de résolution PP24-14013 à l'effet d'autoriser, malgré le nombre maximal de logements prescrit en fonction de la largeur du terrain, la construction d'un bâtiment résidentiel abritant un maximum de six logements sur le lot vacant 2 212 625 situé sur la 55^e Rue en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14013 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel abritant un maximum de 6 logements sur le lot vacant 2 212 625 situé sur la 55^e Rue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré le nombre maximal de logements prescrit dans la catégorie d'usages H.4 pour un terrain d'une largeur de moins de 9 mètres à la grille des usages et des normes de la zone H04-110 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :
 - que les espaces de vie extérieure soient bonifiés afin de les rendre plus fonctionnels ;
 - que la présente autorisation est nulle et sans effet si aucune demande de permis visant la construction du bâtiment n'est déposée dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1248053010

CA24 14 0226

Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 2 249 901 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de soumettre pour adoption au conseil municipal, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville, le projet de règlement ayant pour effet de permettre l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 2 249 901 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1249480007

CA24 14 0227

Autoriser l'usage conditionnel « traiteur » dans un local utilisé à des fins d'épicerie au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 4250, 47^e Rue, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel « traiteur » dans un local utilisé à des fins d'épicerie au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 4250, 47^e Rue, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 11 juin 2024, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 5 juin 2024, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel « traiteur » dans un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment et portant le numéro civique 4250, 47^e Rue, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), à la condition suivante :

- que l'espace d'entreposage des bacs pour la gestion des matières résiduelles, s'il est situé à l'extérieur du bâtiment, soit localisé en cour avant, sous l'escalier face à la 25^e Avenue et qu'il soit entouré d'un écran végétal.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1246996013

CA24 14 0228

Nommer Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 3 juillet au 5 novembre 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de nommer Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement, pour la période du 3 juillet au 5 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1243356004

70.01 Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 37

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2024.